

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTEGRATION DE L'ESPACE
PUBLIC NUMERIQUE DE LA VILLE D'EAUBONNE A LA MEDIATHEQUE
MAURICE-GENEVOIX**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Sise au 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),
Représentée par Monsieur Le Président, Yannick BOËDEC,
Dûment habilité par décision n° D/2020/59, en date du 9 juillet 2020,

Ci-après dénommée le « gestionnaire »,

ET,

La Commune de Eaubonne,
Sise 1 rue d'Enghien 95600 Eaubonne,
Représentée par Mme La Maire, Marie-José BEAULANDE,
Dûment habilité par délibération n° (...), en date du (...),

Ci-après dénommée « l'utilisateur »,

Ensemble ci-après dénommées « Les parties »,

Préambule

L'inclusion numérique est un enjeu de cohésion sociale et territoriale. Afin de répondre aux besoins de la population et éviter les redondances de projets, la Commune d'Eaubonne a souhaité engager une stratégie collective de lutte contre la fracture numérique afin de couvrir le plus largement possible les besoins de la population.

La Commune a rencontré l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs et a réalisé un diagnostic de territoire. L'un des principaux constats porte sur les lieux ressources ouverts à tous les publics : seuls l'Espace Public Numérique (EPN) et la médiathèque Maurice-Genevoix accueillent tous les publics.

L'EPN est bien connu sur la ville, mais propose des horaires d'ouverture restreints. Le local actuel est également partagé avec d'autres services de la ville et manque de visibilité.

Le premier axe stratégique du réseau de lecture de Val Paris concerne les services aux publics afin de favoriser l'accès aux médiathèques et à l'inclusion numérique. Les médiathèques doivent donc déployer des actions et des partenariats visant à soutenir l'inclusion numérique.

La médiathèque est le service le mieux repéré par les publics et les partenaires, grâce à son emplacement central dans la ville, ses larges horaires d'ouverture et la présence d'ordinateurs en accès libre depuis longtemps. Toutefois le personnel n'est pas formé aux démarches administratives et se trouve parfois en difficulté face à des demandes hors de son champ de compétence.

C'est sur ces constats qu'un projet commun, Commune /Communauté d'Agglomération, de lutte contre la fracture numérique a été envisagé afin de répondre aux besoins des Eaubonnaises et des Eaubonnais et de développer en parallèle des actions avec les partenaires locaux impliqués dans la lutte contre la fracture numérique. L'intégration de l'EPN à la médiathèque permettra de rendre plus visible les actions de l'EPN et de faire profiter l'expertise et l'accompagnement des agents de l'EPN au profit des publics fréquentant la médiathèque. Cette mutualisation aurait donc un réel intérêt commun pour la CAVP et la Commune d'Eaubonne dans un souci de complémentarité.

Les objectifs partagés à l'EPN et à la médiathèque sont définis comme suit :

- Faciliter l'accès au numérique
- Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives
- Développer la formation
- Développer la médiation numérique.

La conception de ce projet innovant implique une collaboration inédite entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Val Paris.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre les parties, et notamment :

- De définir les conditions et les modalités selon lesquelles le gestionnaire met à disposition de l'utilisateur les locaux et les biens mobiliers pour l'exécution de ses missions de service public ;
- De déterminer les droits et obligations réciproques des parties dans le cadre du partenariat.

Article 2 : Désignation des biens mis à disposition

Il est convenu entre les parties que :

1. La présente convention vaut autorisation d'utilisation du domaine public consentie à l'utilisateur exclusivement pour l'exercice de ses missions de service public ;

2. Les biens immobiliers ou mobiliers mis à disposition de l'utilisateur dans le cadre de ses missions de service public, ne peuvent, ni être cédés, ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance, sauf accord écrit et préalable du gestionnaire.

Le gestionnaire met à disposition de l'utilisateur les locaux situés à la médiathèque Maurice-Genevoix, place du 11 novembre, 95600 Eaubonne, et comprenant :

- 1 salle de 35.8 m²
- 1 bureau séparé de 11,4 m², situé à côté de la salle d'étude silencieuse et du fonds patrimonial

Pour une surface totale de 47,2 m².

Les parties déclarent bien connaître les lieux (plan en annexe 1).

Le matériel informatique et le mobilier contenus dans la salle sont mis à disposition de l'EPN (liste en annexe 2).

Article 3 : Durée

La présente convention de partenariat est consentie et établie pour une **durée de 2 ans** à compter de sa signature par les parties et à condition que l'ensemble des formalités administratives nécessaires à son entrée en vigueur aient été accomplies préalablement (transmission au contrôle de légalité et publication de la délibération approuvant et autorisant la signature de la convention).

La présente convention sera **renouvelée tacitement** 2 fois, par périodes successives de 2 ans, si aucune des parties ne manifeste sa volonté de ne pas la renouveler dans un délai de 6 mois avant son terme, et ce, sans que sa durée ne puisse dépasser 6 ans.

Le cas échéant, le renouvellement tacite de la convention s'opérera selon les mêmes termes que la présente convention.

Article 4 : Etat des lieux

L'utilisateur prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent. Il devra les entretenir avec tout le soin requis.

Dans les huit jours de la prise de possession, il sera dressé contradictoirement entre les deux parties un état des lieux établi en double exemplaire.

De la même manière, un état des lieux de sortie sera établi à l'expiration de la convention ou en cas de résiliation de celle-ci.

Article 5 : Aménagements

L'utilisateur ne pourra entreprendre de transformation des locaux mis à sa disposition de sa propre initiative.

Dans l'hypothèse où il souhaiterait que des aménagements soient réalisés en cours d'exécution de la présente convention, il devra solliciter le gestionnaire afin que ce dernier effectue les démarches et travaux nécessaires. Le gestionnaire pourra toutefois refuser ces aménagements sans que l'utilisateur ne puisse s'y opposer.

Article 6 : Destination des locaux

L'utilisateur exercera dans les locaux une activité à usage d'accompagnement aux démarches administratives et de lutte contre la fracture numérique, des formations numériques et des animations numériques à destination des publics, et à l'usage exclusif de cette activité.

Lorsque les locaux ne seront pas utilisés par la ville, ils seront à nouveau à disposition du personnel de la communauté d'agglomération et des publics. Les modalités d'agencement de l'espace seront définies en équipes avec les directions et mis à jour régulièrement avec les équipes EPN/Médiathèque.

Article 7 : Modalités de partenariat

A- L'utilisateur devra occuper les lieux mis à disposition paisiblement et raisonnablement. Il devra prendre toutes les précautions pour se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés, règlements sanitaires, sécurité, etc.

B- L'entretien ménager des locaux sera assuré par le gestionnaire.

C- Le gestionnaire gardera la direction unique du bâtiment au titre de la sécurité incendie. Il assurera le suivi des contrôles réglementaires en matière de sécurité des établissements recevant du public (contrôle électrique, extincteurs, etc.)

D- L'utilisateur disposera d'un jeu de clés de l'entrée de service de la médiathèque. En cas de perte ou de vol de celui-ci ou d'un de ses composants, l'utilisateur s'engage à en informer immédiatement le gestionnaire et à effectuer à sa charge le changement de la serrurerie concernée par les clefs perdues sur les recommandations du gestionnaire.

E- L'accès aux locaux se fera exclusivement par l'entrée de service de la médiathèque, du côté du square Michel Mourre.

F- L'utilisation des locaux doit être conforme aux règles régissant les « Etablissements Recevant du Public », notamment :

- Ne pas dépasser les effectifs théoriques prévus : 300 personnes (ERP4)
- Maintenir les issues de secours dégagées et non verrouillées.
- Les couloirs de circulation et les dégagements ne doivent pas être obstrués.
- Maintenir l'accessibilité aux équipements de secours incendie.
- Ne pas utiliser de matériaux inflammables pour les décorations.

G – Ouverture de l'EPN : amplitude horaire du mardi au samedi.

H – Le personnel de l'EPN est principalement constitué de 2 agents, dont un conseiller numérique et une animatrice numérique. Le personnel de l'EPN n'étant pas transféré au gestionnaire, ces agents restent personnel municipal et sont placés sous la responsabilité de la direction de la Jeunesse et de la Famille.

Toutefois, après en avoir avisé le gestionnaire, l'utilisateur pourra, uniquement en sa présence et sous sa responsabilité, affecter d'autres types de personnel municipal ou des partenaires (associatifs, institutionnels, etc.) à l'EPN pour l'exercice de missions qui répondent aux objectifs rappelés *supra*. En cas d'absence du personnel de l'EPN, ces actions ne sauraient être prises en charge par le personnel de la médiathèque.

Au sein de la médiathèque, l'interlocuteur principal du personnel municipal, pour la bonne intégration du service de l'EPN dans l'établissement, sera la directrice de la médiathèque Maurice-Genevoix.

I– L'achat du mobilier et du matériel informatique dédiés à la salle mise à disposition, ainsi que la maintenance du matériel informatique utilisé seront assurés par le gestionnaire. Le personnel de l'EPN aura accès au serveur de la ville et à celui de la CAVP.

J – Le personnel de l'EPN pourra accéder aux parties communes de la médiathèque à destination du personnel. Ils pourront utiliser la cuisine pour leur pause repas. Ils devront respecter les règles en vigueur au sein de la médiathèque et faire un usage correct des lieux.

K - La ville et l'agglomération pourront organiser des actions conjointes à destination des publics dans le cadre de leurs missions respectives.

Le programme de ces actions sera défini de manière conjointe annuellement.

L - La CAVP et la ville s'engagent à mentionner ce partenariat sur tous les supports de communication print et web utilisés pour promouvoir les manifestations et activités liées à l'EPN, et à l'occasion des rapports qu'elles pourraient avoir avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle.

M – Impressions au sein de l'EPN

Dans le cadre de ses missions, le personnel de l'EPN est amené à effectuer des impressions en noir et blanc pour les usagers lors des démarches administratives. Ses impressions sont gratuites.

Article 8 : Conditions financières

8.1. Montant de la contribution financière

En contrepartie du présent partenariat, la commune d'Eaubonne versera une contribution financière sur la base du montant réel des dépenses, estimé à 33 000€ TTC

Ce montant est réputé comprendre toutes les dépenses d'investissement engagés par le gestionnaire pour équiper l'EPN.

Les dépenses courantes de fonctionnement liées notamment aux fluides, aux coûts d'impression ou au papier seront supportées par le gestionnaire.

Les dépenses liées au renouvellement du matériel informatique pour des raisons d'usure et/ou de défectuosité sont également comprises dans la contribution financière susmentionnée.

8.2. Modalités de règlement

Le paiement de cette contribution interviendra en une fois sur présentation d'un certificat administratif (numéros mandats, noms prestataires fournisseurs, libellés, dates, montants des factures), visé par le représentant légal de la CAVP et le comptable public.

La commune a un mois pour procéder au versement à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

8.3 Modalités de restitution de la contribution financière

Dans l'hypothèse où il serait mis fin à la présente convention de manière anticipée (non reconduction ou résiliation), il est convenu qu'une décote de 20% par an sera appliquée au montant réel des dépenses d'investissement qui auront été réalisées. Cette somme sera alors versée à la commune en une seule fois.

Article 9 : Assurances

Le gestionnaire déclare être couvert par son assurance multirisque bâtiments pour les locaux mis à disposition.

L'utilisateur fournit au gestionnaire - sans délai à compter de la signature de la présente - une attestation en cours de validité de la police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie destinée à garantir sa responsabilité civile liée à l'utilisation des dits locaux.

L'utilisateur doit informer immédiatement le gestionnaire de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier sans délai auprès du gestionnaire.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 11 : Résiliation

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.
- Par décision du gestionnaire communiquée à l'utilisateur par tous moyens 6 mois à l'avance, sauf en cas d'urgence.
- Par décision de l'utilisateur communiquée au gestionnaire par tous moyens après préavis de 6 mois à l'avance sauf cas d'urgence.
- À tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et être établie en 2 exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leurs signatures, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai de six mois, et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Eaubonne, le (...)

La Communauté
d'agglomération Val
Parisis

Le Président

Yannick BOËDEC

La Commune de
Eaubonne

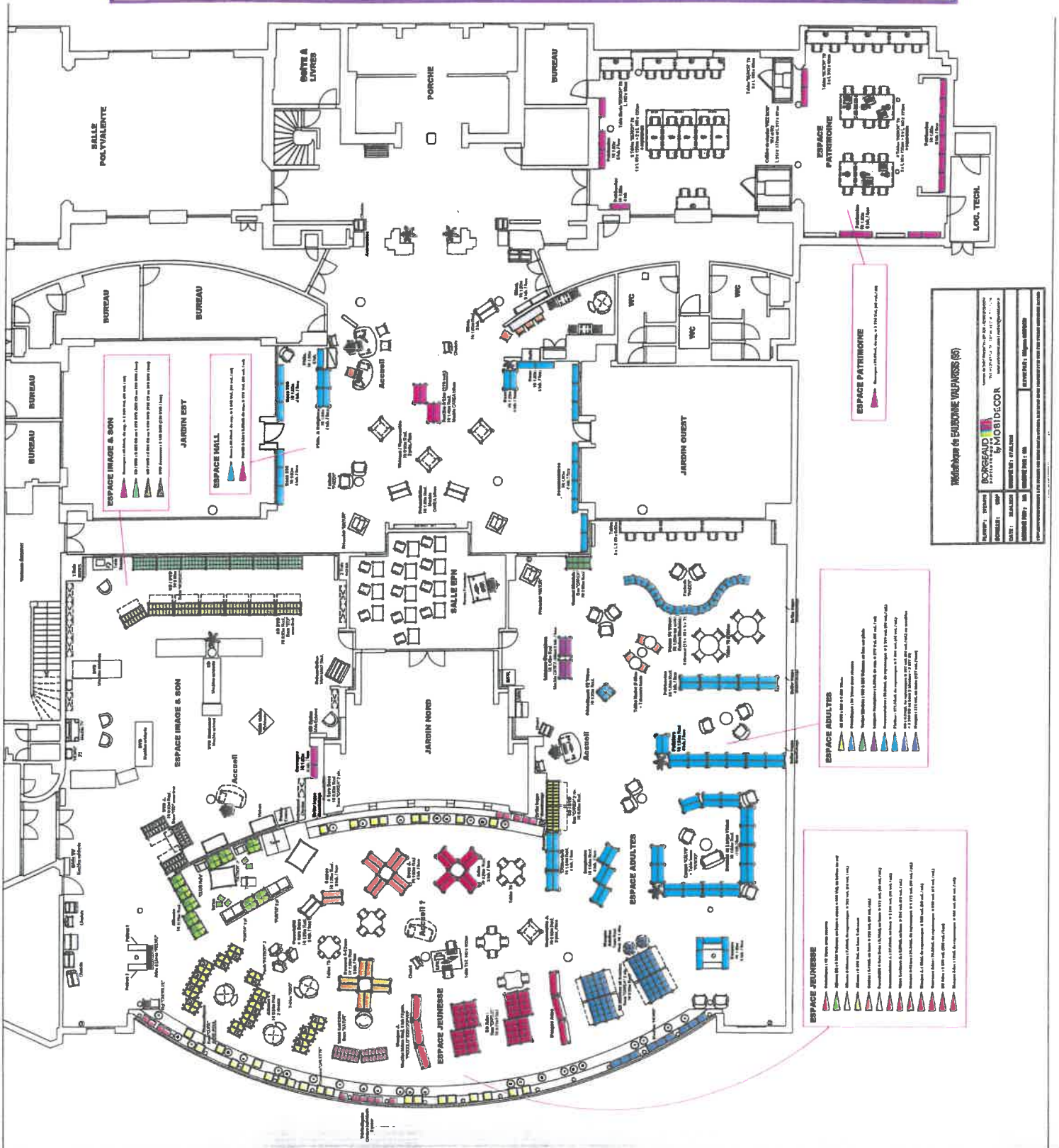
La Maire

Marie-José BEAULANDE

ANNEXES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTEGRATION DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE DE LA VILLE D'EAUBONNE A LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX

Annexe 1 : plan de la médiathèque



ESPACE PATRIMOINE
Espace dédié à la médiation culturelle et patrimoniale.

ESPACE ADULTES
Espace dédié à la médiation culturelle et patrimoniale.

ESPACE JEUNESSE
Espace dédié à la médiation culturelle et patrimoniale.

Médiathèque de EAUBONNE VALPARISIS (85)	
PROJETANT	BORCEAUD & LAURENT
REALISATEUR	by MOBIDECOR
DATE	07/04/2018
PROJETANT	01 83 38 48 48
REALISATEUR	01 83 38 48 48

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'accès à l'information.

VILLE D'EAUBONNE (95)
Médiathèque
Plan des Intérieurs
Section AD n°746
Place du 11 novembre
Échelle 1/200 avec levé d'axe précision
au 1/100.

Premier étage



SIGMA
GÉOMÈTRES-EXPERTS
17, rue d'Alsace 95000
EAUBONNE (95)
TÉL : 03 30 20 10 10
FAX : 03 30 20 10 11
E-MAIL : sigma@sigma-experts.com

NOVEMBRE

11

DU

PLACE

LÉGENDE :

- Hauteur sous plafond
- Hauteur sous faux plafond
- Hauteur sous poutre
- Cotation normale des pièces
- Poutres
- Décalage de plafond

Partie non accessible reportée à titre approximatif

Vitré sur axe de chaussée

0 1 2 3 4 5m

ValParisis
AGGLO

Sous-sol



RUE

CHRISTINO

GARCIA

Dossier : 41746
Date : 28/04/2017

Le plan a été établi à partir des relevés réalisés le 30/03/2017 et le 04/04/2017.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTEGRATION DE L'ESPACE
PUBLIC NUMERIQUE DE LA VILLE D'EAUBONNE A LA MEDIATHEQUE
MAURICE-GENEVOIX**

Annexe 2 : liste du matériel informatique et du mobilier

• **Matériel informatique :**

- 6 ordinateurs « all in one »
- 6 ordinateurs portables
- 6 écrans
- 6 bras
- 12 claviers
- 12 souris
- 1 écran TNI
- 1 imprimante scanner

• **Mobilier :**

- 12 tables à roulettes de dimension 70cm/50cm
- 12 chaises
- 1 bureau
- 1 chaise de bureau
- 1 armoire basse

